

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

11 février 2015

L'AMF dresse un état des lieux de la mise en œuvre de ses propositions visant à améliorer l'organisation des assemblées générales

Deux ans et demi après la publication du rapport du groupe de travail sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés cotées, l'Autorité des marchés financiers publie un bilan d'étape. A cette occasion, elle émet de nouvelles recommandations sur la présence des administrateurs aux AG, la question des conflits d'intérêts potentiels et l'information des actionnaires sur les conventions réglementées.

Afin d'enrichir ses réflexions concernant l'organisation des assemblées générales (AG), l'Autorité des marchés financiers dresse un état des lieux de la mise en œuvre des propositions et recommandations formulées dans le rapport du groupe de travail sur les AG de sociétés cotées. Deux ans et demi après sa publication, le constat général est celui d'une appropriation par la place de la plupart des propositions émises alors sur différentes thématiques, parmi lesquelles le dialogue permanent entre actionnaires et émetteurs, l'expression du vote en AG et les conventions réglementées.

Certaines des propositions émises en juillet 2012 s'adressaient aux entreprises elles-mêmes. D'autres étaient à destination des pouvoirs publics et des associations professionnelles. Sept d'entre elles ont ainsi été reprises par le législateur, notamment la motivation des décisions du conseil autorisant les conventions réglementées, ou par les associations professionnelles. Par ailleurs, les sociétés cotées ont bien intégré ces propositions, développant encore la transparence de l'information à l'égard de leurs actionnaires.

Forte de ces enseignements, l'AMF a renouvelé la plupart de ses propositions de 2012, en précisant ou modifiant certaines d'entre elles. Surtout, elle émet à l'occasion de ce bilan d'étape trois nouvelles recommandations portant sur :

- l'encouragement de l'ensemble des administrateurs, et en particulier les présidents de comité et l'administrateur référent, à assister aux assemblées générales d'actionnaires ;
- la non-participation aux délibérations et au vote d'un administrateur en situation de conflit d'intérêts même potentiel, en particulier s'agissant des conventions réglementées (accord conclu par la société avec l'un de ses dirigeants ou actionnaires significatifs ou entre deux sociétés ayant un dirigeant en commun par exemple) ;
- une meilleure information des actionnaires sur les modalités de calcul et d'ajustement des conditions financières prévues par les conventions réglementées susceptibles d'engager la société sur plusieurs années.

Par ailleurs, l'AMF a renouvelé ses propositions relatives à l'expression du vote des actionnaires et, notamment celle portant sur le vote d'abstention, ainsi que celles relatives au bureau de l'AG.

Tenant compte de ce point d'étape, l'AMF a mis à jour sa recommandation DOC-2012-05. Par ailleurs, elle suivra avec attention les travaux législatifs européens relatifs à la révision de la directive " Droits des actionnaires ".

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Christèle Fradin - Tél : +33 (0)1 53 45 60 29 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

Recommandation DOC-2012-05 : Les assemblées générales d'actionnaires des
↳ sociétés cotées

Bilan de la mise en œuvre des propositions du rapport de l'AMF de 2012 sur les assemblées générales d'actionnaires de sociétés

Mots clés

MARCHÉS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

01 juin 2022

Recherche sponsorisée
: l'AMF recommande
l'utilisation de la
charte des bonnes
pratiques élaborée par
la Place



ACTUALITÉ

INFORMATION ET OPÉRATIONS
FINANCIÈRES

23 mai 2022

L'AMF et la CNCC
publient une nouvelle
mise à jour du guide
des relations entre
l'Autorité des marchés
financiers et les
commissaires aux
comptes



ACTUALITÉ

OFFRES PUBLIQUES

18 mai 2022

L'AMF revient sur les
problématiques clés
soulevées lors de
l'offre publique Veolia-
Suez

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02